

LYON UNIVERSITAIRE

UNION DES UNIVERSITÉS

Aix, Besançon, Chambéry, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lyon, Marseille, Montpellier

HEBDOMADAIRE, PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : Un An 7 fr.
Six Mois 4 »

ADMINISTRATION & RÉDACTION : Rue Stella, 3, LYON

Adresser Lettres et Mandats à M. l'Administrateur DU "LYON UNIVERSITAIRE"

Les Annonces sont reçues au Bureau du Journal

Téléphone 15-39 ♦ Les Manuscrits non insérés ne sont pas rendus ♦ Téléphone 15-39

Adresser les Manuscrits au Secrétaire de la Rédaction

LA DÉSERCTION DES CAMPAGNES

(SUITE ET FIN)

« Il arrive trop souvent (3) que des marchands de bois ne peuvent se procurer le nombre de coupeurs nécessaires et sont obligés de différer l'exploitation d'une coupe, faute de bras ; en 1904, un marchand de bois de Montbard avait acheté une coupe dans un bois dit des Hautes-Lavrières (près des sources de la Seine, commune de Bligny, Côte-d'Or). Le moment d'exploiter étant arrivé, il ne put réunir le nombre de bûcherons indispensable, quoiqu'il eût offert un prix très élevé : 4 fr. 50 par moule (4) avec l'abandon aux coupeurs de tout le bois autre que le moule, c'est-à-dire charbonnette et fagots (moitié environ du bois exploité).

C'est une preuve manifeste de la diminution progressive du nombre des bûcherons en Bourgogne.

« Cette diminution est causée par la modicité des salaires qui n'encourage pas les travailleurs à offrir leurs services. »

« Le département de la Côte-d'Or a perdu 3.667 habitants de 1901 à 1906 et dans cette région, une des plus boisées de France, la pénurie des bûcherons professionnels ou saisonniers rend difficile l'exploitation des bois. Aux ventes faites par l'administration forestière à Dijon, en 1908, les quatre cinquièmes des coupes de bois de fer sont restées invendues, malgré la recherche du petit matériel ligneux par les charbonniers français et étrangers (5) ».

Mais, dans le bien-être apparent qui attire les ruraux vers les cités urbaines, n'existe-t-il que la matérialité de la vie, l'espoir des plaisirs qu'ils n'auront même pas comme ils le désiraient ? N'y a-t-il pas aussi dans les préoccupations des émigrants une vie plus douce qui provient, à n'en pas douter, de la réglementation du travail qu'ils ignorent dans la vie rurale.

Le législateur a fait un gros effort pour retenir le paysan à la campagne, mais cet effort est resté cantonné jusqu'à présent à la petite propriété, dont la situation est des plus intéressantes et mérite à juste titre de retenir l'attention constante que le Parlement lui donne.

L'assurance et la réassurance mutuelles, le crédit agricole, le « homestead », la corporation agricole, toutes œuvres excellentes, ne peuvent servir et être utiles qu'à elle.

L'assistance aux vieillards, l'assistance médicale, les retraites ouvrières profitent au même titre aux ouvriers des villes qui, en plus, connaissent un code du travail dans lequel le travailleur rural ne voit figurer sa profession à aucun titre.

Il semble, d'ailleurs, que l'on ait toujours hésité à le connaître.

Le législateur de 1884 disait : « Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles ». Ce mot « agricole » ne fut ajouté que par amendement.

Le législateur ne faisait la loi que pour les ouvriers de l'industrie ; il ne songeait pas à l'agriculture, qui, comprise dans la loi, devait largement en user puisque, au 1^{er} janvier 1907, sur 12.771 candidats, ou comptait 3.883 syndicats agricoles comptant 716.530 membres sur un total de 1.958.511 syndiqués.

On a vu quel va-et-vient a connu le mot « agricole » dans la discussion de la loi de 1898.

Aucune des lois sur la réglementation et la protection du travail n'apporte son intervention bienfaisante à l'ouvrier des campagnes qui, dès lors, fait rentrer ces avantages parmi ceux qu'il espère trouver à l'usine, dans la grande cité industrielle. La gravité de la situation préoccupe tout le monde, et le « Temps » du 28 février dernier nous rend compte d'un effort nouveau, tenté pour remédier à la situation.

« Si tout le monde est d'accord pour reconnaître que l'agriculture manque de bras », peut-être dans un avenir prochain sera-t-on amené à constater que l'agriculture « n'a plus de bras ». Si rien ne vient enrayer l'exode des populations rurales vers les villes, comment retenir l'ouvrier aux champs ? C'est ce que recherche la société nationale de protection de la main-d'œuvre agricole, qui vient de fonder, dans ce but, un syndicat mutuel entre tous les agriculteurs français.

« Dans la réunion qu'elle a tenue à la bourse de commerce de Paris, M. Potié, sénateur du Nord, élu président provisoire du syndicat, a exposé l'état actuel de la crise de la main-d'œuvre agricole et les remèdes qu'il y aurait lieu d'y apporter.

« Dans la région du Nord qu'il représente, on a fait appel comme dans beau-

coup d'autres régions à la main-d'œuvre étrangère, qui est rapidement absorbée par l'industrie.

« Ce n'est donc pas une solution. C'est l'ouvrier français qu'il faut conserver et maintenir aux travaux des champs. Pour y parvenir, suivant M. Potié, il faut lui en rendre le séjour plus agréable et ne pas le loger à l'écurie ou à l'étable, comme un animal agricole. Il faut lui construire des petites maisons propres et confortables et mettre à sa disposition un jardin. L'agriculteur pourrait aussi lui fournir des denrées alimentaires à bon marché. Il lui éviterait ainsi de passer par les intermédiaires pour ses achats.

« Enfin, M. Potié a indiqué ce qu'il faut améliorer avant tout, ce sont les salaires des ouvriers agricoles qui sont restés bien inférieurs à ceux que donne l'industrie. Mais si l'on augmente les salaires, quelle sera la répercussion de cette augmentation sur le prix de vente du blé ? C'est là, a conclu M. Potié, le point le plus important de la question qui, certes, est gros de conséquences.

« A l'issue de la réunion, l'assemblée a nommé plusieurs commissions pour l'étude des différentes solutions que comporte la crise de la main-d'œuvre agricole ».

Voilà une cloche, le son nous en vient du Nord et du côté patronal. Les ouvriers formulent la même plainte, émettent la même revendication.

M. A. Dumont, secrétaire du syndicat des ouvriers bûcherons et agricoles de Bourbon-l'Archambault (Allier), fait connaître la pensée des ouvriers des fermes (6) :

« Les revendications des domestiques portent sur les points suivants : l'amélioration de la nourriture, la réforme du couchage, la réglementation de la journée de travail, l'application du repos hebdomadaire, l'assurance contre les accidents du travail, l'extension de la prudence aux salariés agricoles, l'augmentation des salaires.

« Toutes ces réformes sont urgentes au même titre, mais actuellement l'action syndicale semble se porter particulièrement sur la question du couchage.

« Cette question est-elle si importante ? « Dans le Berry, le Limousin, le Forez, la Picardie et dans une partie du Nivernais, les employés de fermes couchent dans les étables à côté des animaux. (Quelques rares fermiers de Picardie logent leurs domestiques dans de grandes chambres semblables à la caserne.)

« Nous luttons contre le couchage aux écuries au nom de l'hygiène et de la propreté. En effet, rien de plus dégoûtant que ce mode de logement : les rats, la vermine dévorent et réveillent les dormeurs ; les lits faits de paille et de vieilles couvertures sont souvent si proches des animaux que ceux-ci s'oublent dessus.

« Ce système est indigne du vingtième siècle, il se condamne lui-même.

« Dans l'Allier et dans une petite partie de la Nièvre, les domestiques couchent dans les mêmes locaux que leurs employeurs (des méteayers ou de petits fermiers exploitant avec leur famille). Mais quand ils sont plusieurs du même sexe logés dans la même ferme on les fait coucher à deux dans le même lit.

« Ce contre quoi vous vous élevez ? « Nous combattons cet autre système au point de vue hygiénique et moral. Rien de plus désagréable que de coucher avec un étranger ; c'est un véritable supplice pour un jeune homme qui se complait dans la propreté de subir le contact d'un collègue malpropre. Beaucoup de maladies se transmettent par ce moyen. »

« Nous demandons donc la suppression du couchage dans les étables et à deux dans le même lit. Nous espérons que l'opinion publique nous sera favorable sur ce point et qu'elle nous aidera à réaliser la réforme que nous préconisons.

« Nous réclamons un lit individuel dans un logement propre et hygiénique pour chaque employé de ferme. »

La plainte est aussi à l'ordre du jour de ceux qui sentent que la vie actuelle dans les campagnes éloigne des travaux de la terre les professionnels qui devraient y rester, que chez les ouvriers qui souffrent d'une pénible situation.

Pourtant, la loi du 28 juillet 1904 sur le couchage du personnel, qui ne s'applique pas à la campagne, votée par de hautes raisons hygiéniques et morales, apporterait facilement un remède à une aussi déplorable situation et répondait, il y a déjà huit ans, aux revendications que nous reproduisons plus haut.

Partout le même « leit-motiv » : vie difficile à la campagne, plus de bien-être à la ville. Mais ce qui est le plus singulier, le plus paradoxal en face de ces plaintes, c'est la question de l'immigration et du placement des ouvriers polonais en France, à laquelle fait allusion le rapport des professeurs départementaux de l'Aude, des Ardennes et de

l'Eure, et qui a fait l'objet d'une communication de M. Fabre, inspecteur des eaux et forêts, le 24 janvier 1909, à la Société nationale d'agriculture.

L'illusion de la ville, fascinant le rural, l'entraîne vers la cité urbaine. Il n'a aux champs : ni limitation de durée de travail, ni garantie en cas de maladies ou d'accidents ; les repos, fêtes et dimanches, sont facultatifs ; on vient de voir qu'il se plaint du couchage. Il quitte la campagne pour trouver tout cela à la ville et dans l'industrie.

NOS FACULTÉS

Faculté de médecine

Dans son rapport sur le budget de l'instruction publique distribué aujourd'hui, M. René Viviani, étudiant l'état des laboratoires des diverses Facultés, s'exprime ainsi au sujet des Facultés de Lyon :

1^o Faculté de médecine :

Il est nécessaire de construire et d'aménager à cette Faculté un Institut pour les services d'histologie et de physiologie, et d'installer le service de pathologie générale dans les locaux laissés libres par la physiologie, de plus l'agrandissement des services de thérapeutique s'impose, ainsi que l'aménagement et l'acquisition de matériel pour les services à créer des maladies des voies urinaires et de la clinique d'otorhinolaryngologie.

2^o Faculté des sciences :

En général, les locaux dont disposent les divers laboratoires sont trop étroits, sauf pour ceux de l'Institut de chimie et encombrément de salles de collections dans les laboratoires de botanique, zoologie, minéralogie, géologie, surtout ce dernier, physique ; laboratoires de recherches trop petits et incomplètement outillés.

A Lyon, il y a lieu de prévoir :

1^o Un institut de physique et d'électrotechnie ;

2^o Un Institut des sciences naturelles, mais ce projet ne pourra être réalisé sans le concours de l'Etat.

AU PALAIS

Mardi dernier, dans la salle de la deuxième Chambre de la Cour, se sont réunis les avocats stagiaires, sous la présidence de M. le bâtonnier Flaichaire de Roustan. Ils ont procédé à l'élection de celui d'entre eux qui devra l'année prochaine prononcer le discours de rentrée, et ont confié cette tâche à M. Lavison. M^{rs} Andriot et Zaminsky ont été ensuite nommés secrétaires de la conférence pour l'année prochaine. Nous leur adressons nos plus vives félicitations.

Les Equivalences du Baccalauréat

Sur un pourvoi formé en 1910 par la Fédération nationale des professeurs des lycées de garçons et des établissements secondaires de jeunes filles, dont M. Fedel, ancien professeur de rhétorique à Lyon, est président, le Conseil d'Etat a annulé les décrets du 28 avril 1910, qui accordaient à un certain nombre de diplômés ou certificats l'équivalence avec le baccalauréat en vue des examens de licences dans les facultés de droit, de lettres, de sciences et de médecine, et ceci parce que le Conseil supérieur de l'instruction publique, qui doit être obligatoirement consulté sur les règlements relatifs à la collation des grades, ne l'avait pas été.

Le baccalauréat a été de tout temps obligatoire pour aborder les études supérieures. A défaut, on exigeait du candidat, notamment en médecine, une licence-science qui compensait largement l'absence du baccalauréat. Depuis 1910, le candidat passait presque automatiquement de l'enseignement primaire à l'enseignement supérieur.

A la veille de toutes les sessions de licences, cette décision de la haute assemblée est particulièrement grave. Non seulement, en droit, elle entache de nullité tous les grades (licence et par suite doctorat), conquis dans les diverses facultés de nos universités par des étudiants ou des étudiants ayant excipé, depuis deux ans, d'équivalences, mais elle anéantit toute la préparation des candidates et des candidats inscrits pour les examens de cette année.

C'est la dernière phase de cette lutte de deux années, et qui fit couler tant d'encre, qu'ont entreprise les secondaires contre l'accession des premiers aux grades de leur enseignement. Mais il est en même temps toute une intéressante catégorie touchée. C'est celle des jeunes filles que les lycées préparent aux diplômes de fin d'études et non aux divers

baccalauréats, et auxquelles, dorénavant, les grades « masculins » plus estimés et rémunérateurs sont interdits.

Que fera le ministre de l'instruction publique ? Il semble bien qu'il ne lui reste 1^o qu'à poser la question devant le conseil supérieur malgré l'abaissement apparent que la solution semble impliquer ; 2^o qu'à soumettre à cette assemblée tout le plan de réformes que sollicite depuis des années l'enseignement secondaire féminin.

En attendant ces décisions, le ministre de l'instruction publique a été autorisé à suspendre les effets rétroactifs de cet arrêté pour les étudiants qui ont bénéficié depuis 1910 de cette législation.

LA CRISE MÉDICO-PHARMACEUTIQUE

Sous ce titre, les grands quotidiens parisiens et même provinciaux accueillent depuis quelque temps la prose d'un certain docteur Argus : chaque article, savamment dosé, devient chaque fois un peu plus perfide et un peu plus violent : l'un de ces derniers ne contenait-il pas ces sous-titres provocateurs : « Commissions graves », « Les agents d'une calamité publique », que l'on est accoutumé de lire seulement en période électorale ? Non content d'alimenter la caisse de la publicité des grands quotidiens, le docteur Argus, ou plutôt les séides qui agitent l'ombre folote de l'anonyme docteur, aiment alimenter la curiosité publique et frapper l'imagination des foules.

Quel crime la firme Argus and Co prétend-elle donc dénoncer à l'indignation populaire ? Il paraît qu'un groupe de médecins se sont rendus acquéreurs de certains médicaments ou eaux minérales dont la valeur a été longuement et largement éprouvée et qu'ils les prescrivent chaque fois que l'occasion s'en présente et qu'en conscience ils croient devoir le faire. L'argent, au lieu d'aller dans la caisse de quelques grandes marques pharmaceutiques, contribue à former une caisse de secours, sur laquelle, à soixante ans on prélève une rente pour le médecin affilié, ou dans certains cas, un secours à la veuve et aux enfants qu'il laisse. En un mot, certains médecins ne veulent plus être ce qu'ils ont été jusqu'ici, des commis voyageurs gracieux et désintéressés de la plupart des spécialités pharmaceutiques qui ne leur en savent aucun gré et ne leur en ont aucune reconnaissance. Le docteur Argus, largement rétribué pour ses cent lignes hebdomadaires, peut ne pas comprendre cette solidarité du corps médical à garantir l'incertitude de son avenir ; nous, qui n'appartenons encore à aucun groupement, nous félicitons très vivement celui-ci d'avoir su enfin saisir l'occasion de percevoir, pour une fois, les bénéfices de son activité.

Les médecins consentiront toujours à être désintéressés : ils ne veulent plus être exploités.

M. DANCOURT.

LE CINÉMA ET LA CRIMINALITÉ

Nous avons relaté et commenté, dans un précédent numéro, l'excellent arrêté pris par le maire de Belley sur les représentations cinématographiques. M. Herriot, à son tour, vient de prendre l'arrêté suivant :

« Le Maire de la ville de Lyon, chevalier de la Légion d'honneur ;
« Vu la loi du 5 avril 1884 et notamment l'article 97, paragraphe 3, concernant le maintien du bon ordre dans les salles de spectacle et autres lieux publics ;

« Considérant que depuis quelque temps certains propriétaires de théâtres cinématographiques offrent en spectacle au public des exhibitions animées représentant des agissements criminels ;
« Considérant que ces évocations sur une scène de théâtre constituent une publicité scandaleuse organisée autour du crime ; que cette publicité ne risque pas seulement de troubler l'ordre, mais qu'elle est aussi un spectacle démoralisant ;

« Considérant qu'il importe en conséquence de soustraire à la vue du public et surtout des jeunes gens des exhibitions de cette nature ; que dans ces conditions, il convient de les interdire ;

« Arrête :

« Article premier. — Sont interdites dans toutes les salles de spectacles de la ville de Lyon les vues ou exhibitions de toute nature représentant les agissements criminels.

« Article 2. — MM. les Commissaires de police et tous agents de la force publique sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

« Lyon le 14 juin 1912.
« Le Maire de Lyon, HERRIOT ».

L'Enseignement ménager en Belgique et en France⁽¹⁾

L'ENSEIGNEMENT MÉNAGER EN BELGIQUE

Cours normaux ménagers. — Ecoles ménagères. — Cours ménagers. — Ecoles ménagères professionnelles. — Classes ménagères fixes et ambulantes.

Introduction

La diffusion de l'enseignement ménager est considérée, à bon droit, en Belgique, comme une des mesures qui peuvent le plus rapidement contribuer à améliorer la condition morale et matérielle de la classe ouvrière.

Aussi le nombre des écoles ménagères augmente-t-il chaque jour.

Les unes fixes, les autres ambulantes, relèvent soit du ministère des sciences et des arts, soit de celui du travail et de l'industrie, soit de l'autorité provinciale, visant toutes au même but, mais s'adressant à des catégories différentes d'élèves.

Cours normaux ménagers

a) d'Etat

Il n'existe pas en Belgique d'écoles normales ménagères proprement dites. Les écoles normales de Liège et de Wavre-Notre-Dame, la première relevant du ministère des sciences et des arts, l'autre du ministère du travail et de l'industrie, préparent, pendant les vacances, le personnel des écoles ménagères. Ces deux établissements rivalisent de zèle et chaque année le nombre de diplômés augmente de part et d'autre.

Le plus souvent, ce sont les professeurs attachés à ces écoles qui, moyennant une allocation et sur leur demande, sont chargés des cours normaux de vacances.

Les programmes sont à peu près les mêmes, avec cependant quelque différence de degré, à l'avantage de l'école normale de Liège.

b) Provinciaux

Malgré le fonctionnement annuel et régulier des deux cours normaux ménagers annexés aux écoles normales de Liège et de Wavre-Notre-Dame, le personnel préparé en vue de l'enseignement ménager ne répond pas encore aux besoins des communes rurales. M. Beco, gouverneur du Brabant, dans une circulaire du mois de juillet dernier, faisait remarquer que : « Si les sommes mises à la disposition des communes pour faciliter la création des classes ménagères n'étaient pas utilisées, c'est parce que les maîtresses compétentes faisaient défaut ».

Le Brabant eut à cœur de combler cette lacune et organisa, en 1911, des cours normaux de vacances destinés au personnel enseignant.

Inaugurés à Bruxelles, avec trente élèves, le 16 août 1911, dans les locaux spacieux et modernes de l'école ménagère de la rue Locquenghien, mis gracieusement par la Ville à la disposition de la province, le cours normal ménager du Brabant eut lieu tous les jours, jusqu'au 9 septembre, de 8 heures à 12 heures et de 2 heures à 6 heures du soir.

Il se poursuivit ensuite jusqu'à Pâques, tous les jeudis, après-midi, soit une moyenne de 280 à 285 leçons.

Le personnel préposé à ces cours comprend une directrice, chargée de l'enseignement de l'économie domestique, de l'hygiène, de la couture ; deux maîtresses ménagères pour la cuisine et le blanchissage ; un professeur d'horticulture.

Outre les cours théoriques, les programmes comportent des exercices pratiques de cuisine, de blanchissage, de nettoyage, de couture, de coupe, de confection, de modes, de raccommodage, de pansements, d'horticulture.

A tour de rôle, le groupe qui cuisine prend le repas de midi à l'école ménagère. Les élèves établissent le menu, justifient leur choix, vont acheter les éléments qui doivent le composer, évaluent la dépense totale, le prix de revient par plat et par personne. Elles s'entendent pour mettre le couvert, laver et ranger la vaisselle, froter les casseroles, nettoyer le fourneau.

Les recettes sont écrites au tableau noir. Chaque élève les copie avec soin. Les jeunes institutrices, dont la tendance fâcheuse est de se contenter de trop peu, de négliger leur cuisine, sont par cela même incitées à s'occuper de préparations culinaires. Comment, rentrée chez soi, ne pas essayer de refaire le plat, réussi au cours ménager et trouvé excellent ? On consulte ses notes et les livres de cuisine, on se met à l'œuvre et on recommence autant de fois qu'il est utile, pour conduire à bien telle ou telle sauce, préparer comme il convient tel ou tel mets. Ainsi on s'entraîne, on s'habitue à faire soi-même sa cuisine, à soigner

(1) Communication faite le 2 août 1911 à la section de pédagogie du Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, tenu à Dijon.

son alimentation. Résultat précieux entre tous. L'enseignement et la santé s'en ressentent pour le plus grand bien des élèves et de leur maîtresse.

Les élèves du cours normal ménager s'exercent, à tour de rôle, à faire des exposés oraux, sur des sujets empruntés, aux programmes des écoles primaires élémentaires ; exposés suivis de remarques de l'auditoire, de mise au point, par le professeur, s'il y a lieu.

Les élèves visitent, par groupes de dix, des consultations de nourrissons, des crèches, des pouponnières, elles sont admises dans différents services hospitaliers. Un examen de capacité sanctionne ces études. Il a lieu à Pâques, devant un jury désigné par la députation permanente de la province.

Des cours si bien compris ne peuvent que répondre à la pensée qui a présidé à leur organisation : former un personnel capable de faire pénétrer dans les campagnes les notions d'hygiène et d'économie domestique, l'art de conserver la santé et l'art de savoir utiliser les ressources locales. Là est peut-être la solution du problème économique, la garantie contre la menace incessante de l'enrichissement de certaines denrées. La ménagère avisée ne sera pas tout à fait désarmée en présence de la vie chère, si d'un minimum de dépenses elle sait tirer un maximum de profits. Pour cela elle doit savoir choisir, parmi les aliments à sa portée, les moins coûteux et les plus nutritifs, et ce savoir modeste, mais nécessaire, c'est à l'école qu'elle doit l'acquiescer.

Ecoles ménagères

Ces écoles ont pour but d'initier aux travaux du ménage les élèves qui fréquentent les classes supérieures des écoles primaires.

Dans le courant de l'année scolaire, ces élèves passent, à tour de rôle, plusieurs jours de suite dans une école ménagère. Ce roulement est établi de telle sorte, à Bruxelles, que les mêmes élèves reviennent toutes les quatre à cinq semaines. La ville dispose à cet effet de trois écoles ménagères.

Classes ménagères

Les classes ménagères ont lieu le soir, deux ou trois fois par semaine, de 5 à 7 heures. Leur programme est le même que celui suivi par les élèves qui fréquentent les écoles ménagères pendant la journée. Elles se font dans les locaux mêmes de l'école ménagère. Leur durée est de deux ans. Elles achèvent l'éducation ménagère des élèves peu fortunées qui, sorties des écoles primaires, se préparent à être bonnes d'enfants, ménagères, cuisinières, infirmières, etc.

Cours ménagers pour adultes

Ils se donnent une ou deux fois par semaine, de 7 à 9 heures du soir, dans les locaux des écoles ménagères. Les auditrices sont, en général, réparties en trois groupes. Chaque groupe s'occupe, pendant la première semaine, de cuisine et de nettoyage ; pendant la deuxième, de blanchissage ; enfin, pendant la troisième, de couture et de raccommodage.

Pendant le travail à l'aiguille, une causerie est faite aux élèves sur l'économie domestique. L'emploi du temps faisant une large place au raccommodage du linge et des vêtements, les auditrices des cours ménagers sont heureuses de rapporter chez elles les pièces d'habillement remises à neuf. Celles qui le peuvent confectionnent de la layette, destinée à des crèches ou à d'autres œuvres d'assistance. Elles vont la porter elles-mêmes et assistent aux consultations de nourrissons.

Les élèves, mariées ou jeunes filles, suivent régulièrement ces cours. Elles prennent vite le goût de ces exercices, qui sont, pour les unes, le moyen de savoir tirer parti de ressources modestes, et pour les autres, un véritable apprentissage, un gagne-pain.

Le personnel des écoles ménagères, des classes ménagères et des cours ménagers pour adultes, se recrute parmi les maîtresses diplômées du cours normal ménager annexé à l'école normale de Liège. Ce sont des institutrices spécialisées ne différant en rien des autres, quant au traitement et aux heures de travail. Elles font partie du cadre du personnel enseignant de l'Etat et relèvent du ministère des sciences et des arts. D'autres écoles et cours ménagers relèvent du ministère du travail et de l'industrie.

Ecoles et cours ménagers relevant du ministère du travail et de l'industrie.

Les écoles ménagères relevant du ministère du travail et de l'industrie sont très nombreuses. Elles s'élevaient à plus de deux cents, avec environ neuf mille élèves en 1911.

Elles ont pour but d'assurer l'éducation ménagère des fillettes âgées au moins de 14 ans et qui n'ont pu bénéfici-

(3) Georges Marlio : Le Commerce des bois en Bourgogne.

(4) La moule varie de 1 stère 470 (Dijon) à 2 stères 194 (Saône-et-Loire).

(5) Communication faite à la Société nationale d'agriculture le 27 janvier 1909.

(6) Le Nouvelliste du centre, 3 mars 1912.

Principes de Déontologie

Cours de M. le professeur agrégé
E. Martin

— (SUITE ET FIN) —

13 JUN 1912. — *Honoraires médicaux.* — La plupart des médecins vivent de leur profession. Leurs honoraires sont légitimes au point de vue moral. De plus, la loi de 1892 leur imprime une valeur légale indiscutable.

Ces honoraires sont très variables avec les diverses fonctions médicales.

Dans la clientèle privée, le médecin doit faire le moins possible crédit. En se faisant payer comptant, il éviterait bien des froissements avec ses clients et supprimerait une comptabilité ennuyeuse. Avec le régime français actuel de paiement, le médecin est tenu, en effet, d'une comptabilité rigoureuse de ses honoraires. La façon la plus simple de tenir cette comptabilité est d'avoir : 1° un carnet de visite journalier où chaque soir le praticien marquera ses visites faites dans la journée et les sommes qu'il aura reçues ; 2° un grand livre, registre paginé avec répertoire alphabétique, où il inscrira sur une page spéciale pour chaque client le compte exact de celui-ci. Ce registre, en cas de contestation devant les tribunaux, devra être déposé au greffe et ne devra donc pas porter de renseignements médicaux sur la maladie pour ne pas violer le secret professionnel.

Les tarifs varient avec les médecins, suivant leur valeur professionnelle, leur clientèle, les usages du pays. Les syndicats médicaux fixent pour leur ressort des tarifs minima auxquels se reportent en général les juges en cas de contestation.

Il ne faut pas laisser dormir les chiffres d'honoraires. Tous les trois mois il sera bon d'envoyer à chaque client sa note d'honoraires. On l'expédiera sous pli fermé et on attendra un mois. Si le client ne répond pas, on lui envoie une seconde note en l'avertissant qu'un encaisseur passera à son domicile pour recevoir l'argent.

Il est deux moyens de faire rentrer les honoraires :

1° Le recouvrement par la poste, peu onéreux pour le médecin, mais gênant à cause de la publicité ;

2° Les encaisseurs privés ou officiels, ces derniers étant au service du syndicat médical et offrant les plus grandes garanties mais se faisant payer assez cher (5 % du montant des notes).

Les honoraires du consultant doivent être payés de suite après la consultation. Ces honoraires sont en général très élevés.

Les chirurgiens et spécialistes se font toujours payer des prix considérables et le client se fait rarement prier.

Dechambre admettait la coutume qui voulait que le chirurgien donnât au médecin traitant une redevance sur les honoraires de ses opérations. Mais ce genre de dichotomie s'est rapidement montré comme néfaste à l'honorabilité de notre profession.

Le client envisage en effet cette pratique comme un dol à son égard, il pense qu'on lui a majoré le prix de l'opération pour en faire bénéficier le médecin qui l'avait conseillé.

En fait, cela a conduit à la démolition du corps médical par un complotage entre certains chirurgiens et médecins peu consciencieux, à l'avisement du prix de la visite pour la chasse du client à opérer. Cette dichotomie est absolument à rejeter.

Il faudra prier le chirurgien de porter sur sa note que les honoraires qu'il réclame sont uniquement destinés à payer ses services. On fera une note commune au chirurgien et au médecin où seront portés les honoraires de chacun.

Pour faire contrepoids à la discordance énorme qui existe entre les gains du chirurgien et le faible bénéfice du médecin, il serait bon que le chirurgien fit participer le médecin traitant aux soins à donner à l'opéré et lui permit aussi d'accroître ses honoraires.

Tout médecin honnête devra repousser les remises offertes par tel fabricant de bandage herniaire, par les maisons d'eaux minérales, les bureaux de nourrices, les représentants des pompes funèbres se chargeant des embaulements. Ces complotages sont interdits par la morale et par la loi elle-même.

La loi de 1892 garantit les honoraires médicaux. Par l'article 11, la prescription fixée autrefois à un an est repoussée à deux ans. Si le médecin possède un écrit signé de son client stipulant que ce dernier reconnaît devoir la somme réclamée, la prescription est retardée à trente ans.

Le privilège reconnu déjà par l'article 2101 du code civil est maintenu pour les frais de la dernière maladie et l'article 12 de la loi rompt l'équivoque des mois dernière maladie qu'on avait pu interpréter « maladie dont on meurt » en spécifiant « les frais quelconques de la dernière maladie, quelle qu'en ait été la terminaison ».

Si le client conteste sa dette, certains médecins qui ne veulent pas s'adresser aux tribunaux auxquels ils ne reconnaissent pas le droit de discuter leurs prix, peuvent prendre les syndicats médicaux comme agents de conciliation. Si l'arbitrage est inefficace, force en est d'avoir recours à la justice.

Toutes les fois que la créance ne dépasse pas 600 francs, le différend est tranché par le juge de paix. Au-delà de ce chiffre, l'action est portée devant le tribunal.

La preuve de la dette doit être faite par témoignage du médecin ou par dépôt du livre de compte accepté comme indication et qui ne peut être contredit que par des notes acquittées. Les juges apprécient d'après les tarifs usuels si la note du médecin est exagérée. En général, ils sont assez durs pour nous et ne tiennent pas assez compte de ce que les tarifs posés par les syndicats médicaux sont des tarifs minima au-dessous desquels aucun médecin ne doit descendre, mais qu'il peut dépasser souvent selon les circonstances.

Nous avons étudié au cours de médecine légale les honoraires du médecin dans les cas d'accidents du travail, réglés par la loi du 9 avril 1898. Si mars 1905, complétée par les arrêtés du 30 septembre 1905 et du 26 juillet 1906.

Nous avons vu également les honoraires du médecin expert au criminel et au civil avec le système des vacations.

Les honoraires des médecins de sociétés de secours mutuels et des inspecteurs des services publics et nous avons réclamé contre le système de l'abonnement, intéressant seulement dans le cas d'un contrôle normal de vérification au service d'une administration.

17 JUN. — *Moyens de protection des médecins.* — La lutte parfois inévitable entre le médecin et la société, entre le médecin et l'Etat crée parmi nous des déshérités, des malades qu'il faut secourir. Des œuvres de prévoyance et d'assistance ont été créées dans ce but. Ces œuvres sont basées sur l'idée de solidarité et tout médecin dans le besoin a droit de recourir sans honte à leur secours.

Œuvres d'assistance. — C'est Orfila qui en 1833 fonda le premier « l'Association confraternelle des médecins de la Seine ». Cette société devint l'« Association des médecins de France », qui réunit toute une série d'associations locales ou départementales et qui est très riche.

Un certain nombre d'associations médicales ont voulu rester indépendantes et parmi elles la « Société des médecins du Rhône », société très florissante, entretenue par la cotisation annuelle de ses membres (12 francs) et par de nombreux dons.

« La Maison du Médecin » est une œuvre d'utilité publique, fondée en 1908, servant de maison de retraite pour les médecins devenus malades ou malheureux. Il serait absolument utile par esprit de solidarité de s'y affilier.

Œuvre de prévoyance. — Ces œuvres assurent contre la maladie, les accidents, la sénilité, la mort.

Les « caisses indemnité-maladie » ont comme répondant les syndicats médicaux et rendent d'inestimables services aux médecins devenus subitement malades et hors d'état de subvenir à leurs soins. En cas de maladie grave, le médecin indemnité touche 10 francs par jour pendant trois mois et peut être hospitalisé aux frais de la caisse. Pour faire partie de cette œuvre il faut présenter un certificat d'examen médical et faire un versement annuel en rapport avec l'âge (on a tout intérêt à y entrer jeune).

Les assurances contre les accidents peuvent être contractées avec des Compa-

gnies particulières ou à l'« Antre médical », société formée par des médecins, mais dont le fonctionnement semble difficile. L'assurance sur les accidents vient compléter la caisse indemnité-maladie et préserver des infirmités possibles.

La sénilité est garantie par la retraite, qui est un des gros avantages de la médecine militaire. Mais le médecin civil peut s'assurer lui aussi une retraite grâce aux caisses de retraite des syndicats médicaux.

On pourra grouper le risque de sénilité au risque de mort en s'adressant à une assurance sur la vie. On peut s'assurer sur la vie de trois façons :

1° Système d'assurance pour la vie entière à primes viagères ;

2° Système d'assurance pour la vie entière à prime temporaire ;

3° Système d'assurance mixte ou obligations.

On peut arriver par ces divers systèmes à assurer à sa famille, en cas de décès, une somme considérable ou à se créer une rente viagère très importante.

A côté de ces œuvres de secours, il est une série de sociétés contre lesquelles il faut bien se mettre en garde. C'est ainsi que la « Prévoyance médicale », exploitant la bonne foi de médecins non avertis, assure des sommes merveilleuses moyennant l'achat d'actions à un prix très réduit (150 francs), mais engageant le médecin dans un complotage pharmaceutique des plus dangereux.

Œuvres de défense professionnelle. — Nous avons vu toute l'importance des syndicats médicaux et le rôle considérable qu'ils jouent par le soutien de nos intérêts en cas de conflit avec les clients ou devant la justice.

Le « Concours Médical » (journal du 21 mai 1912) a organisé le « Sou Médical », caisse de garantie pour les risques professionnels des plus utiles en cas de poursuites judiciaires. Moyennant un versement de 18 francs par an, la caisse du Sou Médical s'engage à payer les frais ou indemnités réclamés au médecin jusqu'à concurrence de 2.000 francs. Elle assure de plus des consultations juridiques gratuites.

Les Compagnies d'assurances diverses assurent enfin contre tous les risques professionnels. Ce genre d'assurance sera surtout avantageux aux médecins ayant une grosse clientèle.

Chaque praticien ne pourra certes pas faire partie de toutes ces sociétés d'assistance ou de prévoyance médicale. Mais, suivant sa condition et ses moyens, il choisira celles qui lui offriront les avantages les plus sûrs et il restera imbu du désir de sécurité pour l'avenir et des principes de solidarité envers ses semblables qui dirigent toutes ces œuvres.

FIN

DERNIÈRES NOUVEAUTÉS MÉDICALES

Loeper : Pathologie digestive, 2^e série, broché, 6 fr.

Nobécourt : Conférences pratiques sur l'alimentation des nourrissons, broché, 4 fr.

Rodolphe : Krause-Rémy Collin, Cours d'histologie normale, cart. 30 fr.

O. Sigaud et Léon Vincent : Les origines de la maladie, 2^e éd., br. 4 fr.

Poncet et Leriche : La tuberculose inflammatoire, relié souple, 7 fr.

Lucien Craux : Le divorce des aliénés, br. 4 fr.

Debove Achard Castaigne Babonneix, Castaigne Gy et Rathery : Manuel des maladies de la nutrition, br. 16 fr.

Apert, Gruchet, Carrière : De la pratique du tissu cellulaire des os et des articulations, de la nutrition, maladies du système nerveux, tome V, br. 16 fr.

Bouchard et Roger : Nouveau traité de pathologie générale, t. I, cart. 22 fr.

DERNIÈRES NOUVEAUTÉS SCIENTIFIQUES

Dr Ed. Laval : Les champignons d'après nature, br. 15 fr.

Dhakley-Lordier : Les moteurs Diesel, cart. 13 fr. 50.

Sottern : Les turbines à vapeur marines, cart. 10 fr. 50.

Guillet Léon : Progrès de métallurgie, autres que la sidérurgie, 10 fr.

Dussort : Étude sur les gisements de fer de l'Algérie, br. 5 fr.

Robin Félix : Traité de métallographie, cart. 30 fr.

Arnold et J.-L. Lacour : Les machines d'induction, théorie, calcul, construction, fonctionnement, 1^{re} partie, br. 22 fr.

Riedler : Essais d'automobiles, moteur, transmission, br. 9 fr.

Dr Bonnier : Sur la route, relié, 6 fr.

Tous ces livres se trouvent à la Grande Librairie Médicale et Scientifique, A. MALOINE, 6, rue de la Charité, à Lyon. Vente —achat de Bibliothèques. Location. — Echanges. — Grandes graires ouvertes. — Entrée libre.

TABLEAU DES EXAMENS

DEUXIEME EXAMEN DE DOCTORAT

Jury : MM. Hugouenq, président; Doyon, Cade.

Candidats : MM. de Bernard-Seigneros, Guilland, Audouy, Jean, Maillet, Dumas. Le lundi 24 juin, à 8 heures du matin (Salle des Thèses).

EPREUVE OBSTETRICALE DU CINQUIEME EXAMEN DE DOCTORAT (1^{re} partie)

Jury : MM. Fabre, président; Commandeur, Voron.

Candidats : MM. Grezel, Jalifier, Mme Saint-Yves, MM. Coutez, Faguin. Le lundi 24 juin, à 9 heures du matin à l'Charité (Laboratoire de la Clinique obstétricale).

DEUXIEME EXAMEN DE DOCTORAT

Jury : MM. Renaut, président; Morat, Négrier.

Candidats : MM. Jarry, Jausion, Godard, Lortholary, Abadie, Vogelien. Le lundi 24 juin, à 9 h. 1/2 du matin (Salle des Examens. — N° 2).

EPREUVE PRATIQUE DU QUATRIEME EXAMEN DE DOCTORAT

Candidats : MM. Barrié, Dupain, Cazalas, Duclaux, Bachelet, Grand, Clavelin, Poursain, Piontz, Grimal, Bureau. Le lundi 24 juin, à 2 heures, sous la surveillance de M. El. Martin (Laboratoire de Médecine légale).

QUATRIEME EXAMEN DE DOCTORAT (Oral)

Jury : MM. Pic, Président; Etienne Martin, Savy.

Candidats : MM. Barrié, Dupain, Cazalas, Duclaux, Bachelet, Grand. Le lundi 24 juin, à 5 heures (Salle des Thèses).

CINQUIEME EXAMEN DE DOCTORAT (2^e partie)

Jury : MM. Roque, président; Weill, Mouriquand.

Candidats : MM. Delarache, Mazet, de Ferry, Godard. Le lundi 24 juin, à 5 heures, à l'Hotel-Dieu (Service de M. Roque).

EPREUVE DE MEDECINE OPERATOIRE DU TROISIEME EXAMEN DE DOCTORAT (1^{re} partie)

Jury : MM. Vallas, président; Gayet, Leriche.

Candidats : MM. Champon, Robert (R.), Valois, Mile Flekel, MM. Ziberblatt, Chamier, Berliat, Czarnocki, Grandmange, Brissac, Mile Smirnoff, MM. Dumas (D.), Villiet, Rey (Ch.-J.) Daujat.

Le mardi 25 juin, à 3 heures (Laboratoire de Médecine opératoire).

TROISIEME EXAMEN DE DOCTORAT (1^{re} partie. — Oral)

Jury : MM. Pollosson (A.), président; Commandeur, Patel.

Candidats : MM. Satte, Champon, Robert (R.), Valois, Mile Flekel, M. Ziberblatt. Le mardi 25 juin, à 5 heures (Salle des Examens. — N° 2).

QUATRIEME EXAMEN DE DOCTORAT (Oral)

Jury : MM. Lacassagne, président; Pic, Arloing.

Candidats : MM. Clavelin, Freydier, Quebelle, Péguenot. Le mardi 25 juin, à 5 heures (Laboratoire de Médecine légale).

CINQUIEME EXAMEN DE DOCTORAT (1^{re} partie)

Jury : MM. Jahoulay, président; Villard, Laroche.

Candidats : MM. Grezel, Jalifier, Mme Saint-Yves, MM. Coutez, Faguin. Le mardi 25 juin, à 5 heures, à l'Hotel-Dieu (Service de M. Jahoulay).

QUATRIEME EXAMEN DE DOCTORAT (Oral)

Jury : MM. Lacassagne, président; Arloing, Savy.

Candidats : MM. Poursain, Poursain, Piontz, Grimal. Le mercredi 26 juin, à 8 heures du matin (Salle des Thèses).

DEUXIEME EXAMEN DE DOCTORAT

Jury : MM. Renaut, président; Morat, Guillemard.

Candidats : MM. Papastratigakis, Tricoire, Préfet, Birbis, Collet, Vandembosche. Le mercredi 26 juin, à 9 h. 1/2 du matin (Salle des Examens. — N° 2).

EPREUVE PRATIQUE DU QUATRIEME EXAMEN DE DOCTORAT

Candidats : MM. Fribourg-Blanc, Camors, Maliver, Weisch, Boisson, Florence, Massonnaud, Cenet, Diocès, Audouard, Canac. (Voir la suite page 3.)

cier de l'enseignement ménager donné à l'école primaire.

Elles ne font pas double emploi avec les écoles ménagères du ministère des sciences et des arts, mais combient fort heureusement une lacune, en agréant toutes les fillettes de quatorze ans, qu'elles aient ou non fréquenté les classes supérieures des écoles primaires.

L'enseignement ne diffère guère, dans son esprit du moins, de celui donné dans les écoles ménagères relevant du ministère des sciences et des arts. Il a toutefois une tendance plus pratique, les cours théoriques sont plus restreints.

Les jeunes filles sont divisées en quatre groupes et exécutent simultanément tous les travaux du ménage : cuisine, nettoyage, blanchissage, entretien du linge et des vêtements. Les exercices pratiques sont toujours précédés d'un exposé théorique.

L'école fonctionne tous les jours ou au moins quatre jours par semaine.

Cours ménagers

Les cours ménagers n'ont lieu que certains jours, à des heures déterminées. Leur programme est moins étendu. Chaque séance comporte des exercices théoriques et pratiques. La coupe et la confection sont facultatives. Deux années sont nécessaires pour que, à raison de deux classes de 2 heures à 2 heures et demie par semaine, on parcoure toute le programme.

Ecoles ménagères professionnelles

Ces écoles visent à donner aux jeunes filles de la petite bourgeoisie une éducation ménagère complète. Elles diffèrent de nos écoles primaires supérieures par la durée de la scolarité, qui est de deux ans, et aussi parce qu'elles placent l'enseignement ménager au même rang que les autres matières de leur programme. Celui-ci comprend des cours théoriques : notions élémentaires de français et de flamand, d'arithmétique, de comptabilité, d'économie domestique et d'hygiène, des exercices pratiques de couture, de cuisine, de blanchissage, d'entretien de la maison et du mobilier.

Les écoles et les cours ménagers relevant du ministère du travail et de l'industrie sont confiés à un personnel spécial, préparé au cours normal annexé à l'école normale agrégé de Wavre-Notre-Dame.

Les élèves des écoles ménagères professionnelles de deuxième année dont le travail est satisfaisant peuvent être autorisées à faire un stage d'un an dans les écoles et les cours ménagers, puis obtenir de l'Administration centrale la faveur de suivre le cours normal. Le diplôme obtenu, elles peuvent être nommées maîtresses ménagères.

Avec ces écoles et cours ménagers fixes, la Belgique a aussi des écoles ménagères ambulantes.

Ecoles ménagères ambulantes

La première école ménagère ambulante de Belgique date de 1890. Ces écoles s'organisent chaque année dans une région différente du pays pour y donner des cours temporaires, font mieux constater les avantages de l'enseignement ménager et provoquent les initiatives en vue de la création de nouvelles classes ménagères. Organisée en octobre 1908, l'école ménagère ambulante de la province de Liège commença à fonctionner en janvier 1909. Ce fut la commune de Herstal, centre populaire et essentiellement ouvrier, qui fut choisie pour les débuts de l'école.

Les cours furent répartis en deux catégories : les cours ménagers proprement dits comprenant des cours du jour et du soir et des cours de coupe et de confection.

Le personnel se composait d'une directrice et de trois maîtresses ménagères diplômées.

Le programme comprend dans ses grandes lignes les notions d'hygiène, d'économie domestique, ainsi que les exercices de cuisine, de couture qu'aucune femme ne doit ignorer.

L'enseignement ambulatif diffère de celui des autres écoles ménagères en ce qu'il comporte chaque jour une heure d'enseignement théorique, pendant laquelle on apprend occasionnellement le français et l'arithmétique appliqués, car c'est à propos d'un problème ayant trait

à la vie domestique que la maîtresse rappelle les règles du calcul ; à propos d'un devoir écrit ou d'un exposé oral se rapportant à l'hygiène ou à la puériculture, qu'elle formule quelques règles de grammaire.

Cet enseignement, rendu aussi intuitif que possible est encore facilité par l'organisation de l'école elle-même. Les élèves vivent en quelque sorte de la vie des maîtresses, durant le temps passé à l'école ambulante, dans le local mis à leur disposition par l'administration communale. Elles ne sont jamais seules ou abandonnées à elles-mêmes. Elles travaillent avec les maîtresses. Il est en effet de bonne pédagogie d'exécuter d'abord soi-même ce que l'on veut que les élèves fassent ensuite.

Le silence n'est pas de rigueur. Les élèves causent entre elles et avec les maîtresses, les tiennent au courant de leurs préoccupations, demandent des explications supplémentaires. Quand elles prennent un repas à l'école, elles mangent avec les maîtresses, elles tiennent en un mot « ménage avec les maîtresses », selon les expressions de M. Henrard, Echevin de l'Instruction publique.

Dès la première année, ces études eurent leurs sanctions, quarante-cinq élèves des cours ménagers du jour et du soir, vingt des cours de coupe et de confection se présentèrent aux examens qui eurent lieu en septembre 1909.

L'examen comprend des épreuves théoriques écrites et orales et des épreuves pratiques.

Les épreuves écrites consistent en un problème dont la solution comporte l'exposé résumé du cours d'alimentation et d'économie domestique.

Les élèves doivent répondre par écrit à dix questions sur l'ensemble des cours. Les épreuves pratiques permettent à la Commission de voir au travail les élèves des différents groupes, de les questionner en même temps sur les différentes opérations auxquelles elles participent. Quarante-cinq élèves furent admises à l'examen et parmi celles-ci vingt-deux n'avaient point fait d'études primaires complètes.

L'enseignement pourrait souffrir du peu d'instruction des élèves, mais le Comité de surveillance de l'école ambulante a pensé, avec raison, que la bonne volonté et l'application suppléeront, du moins dans une certaine mesure, à cet inconvénient. Sans doute, dit le président, « une instruction préparatoire est désirable ; mais elle n'est pas indispensable et vraiment il y aurait de la cruauté et de l'injustice à se montrer impitoyable vis-à-vis de fillettes désireuses de s'instruire, en ne les admettant pas au cours ménager, parce que leur situation de fortune ne leur a pas permis de suivre les cours complets de l'école primaire ».

L'école ménagère ambulante de la province de Liège répondit au but que se proposaient ses fondateurs. En répandant l'enseignement ménager, elle contribua à le faire aimer. L'année suivante 1910, une école ménagère fixe fut fondée à Herstal et l'école ménagère ambulante, fonctionna à Jemmapes, où elle reçut fort bon accueil.

L'enseignement ménager a partout droit de cité en Belgique. Une très large place lui est faite à tous les degrés d'Instruction. Prédominant à l'école primaire, il ne perd point ses droits dans les études secondaires et professionnelles. Il fait partie intégrante de l'éducation des jeunes filles. La préoccupation constante est de l'adapter à la condition sociale des élèves qui le reçoivent, et de faire de toutes les femmes belges de bonnes ménagères.

(A suivre). A. TARY.

Conseil de l'Université

Dans sa séance d'hier, tenue sous la présidence de M. le Recteur, le Conseil de l'Université a voté la création d'un institut de pédagogie. Il a entendu, ensuite le compte rendu de la mission de M. le professeur Huvelin, à Beyrouth.

AVIS. — Nous avons l'honneur d'informer MM. les Editeurs qu'il sera fait une analyse de tous les ouvrages envoyés en deux exemplaires, à M. le Directeur du « Lyon Universitaire », 3, rue Stella

Feuilleton du Lyon Universitaire

LES CAUSES DE LA MORTALITÉ EN FRANCE

RAPPORT GÉNÉRAL

présenté par M. Paul STRAUSS

SÉNATEUR

SUITE

L'application intégrale de la loi du 27 juin 1904, avec un redoublement de surveillance médicale et le caractère obligatoire des dépenses, ne tardera pas à justifier les espérances de M. Drouineau dans ses conclusions complémentaires : « L'ardente campagne, écrit-il, menée par la ligue contre la mortalité infantile a provoqué des créations nouvelles en vue de la protection des enfants du premier âge sur tout le territoire. Les consultations de nourrissons, les gouttes de lait, les mutualités maternelles ont reçu une sérieuse impulsion. »

L'inspection départementale de l'assistance publique est de plus en plus à la hauteur de ses devoirs et désireuse de suivre les instructions autorisées de M. Mirman. Un certain nombre de préfets tiennent à honneur de participer eux-mêmes et directement à tous les efforts des puériculteurs et des hygiénistes sociaux. Les conseils généraux sont de plus en plus ouverts à toutes les idées nouvelles et prêts à toutes les interventions généreuses.

La constatation de ces résultats favorables ne pourra résulter que d'une statistique bien faite, régulièrement tenue, dans laquelle sera introduite la distinction entre la mortalité à l'hospice dépositaire et les décès survenus dans les pla-

cements, en distinguant même, s'il est possible, ceux qui se produisent pendant les premiers jours du placement.

Il est également désirable, suivant le vœu présenté par M. le docteur Variot, que dans l'établissement de ces statistiques, la collaboration du service médical et de l'administration soit assurée. Plus il y aura de monographies par département, sur le modèle des enquêtes effectuées par la ligue contre la mortalité infantile pour la population infantile générale, et mieux seront mis en lumière les points faibles du service et se préciseront avec plus de netteté les desiderata, les améliorations susceptibles de sauvegarder un plus grand nombre de pupilles de l'assistance, d'enfants adoptifs de la patrie.

Le service des enfants assistés doit conserver sa double physionomie; il n'est hospitalier qu'après l'échec des moyens d'aide préventive. Si aujourd'hui, pour la France entière, il n'est pas encore permis d'apprécier les effets de la loi du 27 juin 1904, surtout en ce qui concerne l'accroissement des secours d'élevage et d'allaitement, les statistiques de l'hospice des enfants assistés de la Seine accusent une diminution notable du nombre des abandons, provenant tout à la fois de la généralisation du bureau secret d'admission et de l'extension de l'assistance maternelle.

Un surcroît de générosité prévoyante envers les mères, envers les familles nombreuses, est le gage certain d'un recul de la mortalité infantile, d'un resserrement des liens de famille et aussi d'un relèvement du taux des naissances.

Enfants de un à quatre ans

Dans un rapport très documenté, M. le docteur Variot a comparé la mortalité des divers pays d'Europe et a constaté que, si pour l'âge de dix à quatorze ans, notre mortalité est légèrement supérieure

à celle de la Prusse, de un à dix ans le chiffre de nos décès est assez notablement inférieur à celui de nos voisins. En Autriche-Hongrie, la mortalité notablement plus élevée que la nôtre de un à quatorze ans, est double de la nôtre de un an à quatre ans.

Par contre, en Angleterre, et surtout en Suède, la mortalité est un peu moindre que chez nous et la Suisse donne l'exemple d'une décro

CAUSE DU VILAIN TEINT CHEZ LES FEMMES. — Un vilain teint a, presque toujours, pour cause un mauvais savon. Celui qui renferme des sels alcalins en excès abîme la peau.

Un Journal quotidien Féminin

Il y a seulement quelques années l'idée d'un journal quotidien féminin est parue à beaucoup déraisonnable. Sa réalisation semble aujourd'hui toute naturelle et nécessaire. C'est que l'activité féminine s'est, depuis, affirmée et manifestée d'une façon vraiment merveilleuse dans tous les domaines.

MALADES! CONVALESCENTS! ENFANTS! ESTOMACS DELICATS! ESSAYEZ: LE RECONSTITUANT MOYNE GELÉE STÉRILISÉE

Préparée exclusivement avec de la volaille, du Jambon d'York et des légumes frais. 60 Grammes DE RECONSTITUANT MOYNE font un repas.

PETITES DOUCHES LYONNAISES

Bains par Aspiration 0.30 4 ÉTABLISSEMENTS A LYON 44, rue de la République, 278, avenue de Saxe, 7, cours Lafayette, 7, grande rue de Calais.

TABLEAU DES EXAMENS (SUITE)

Fauré, Cousin, Jacquety, Hollier, Gengenbühl. Le mercredi 26 juin, à 2 heures, sous la surveillance de M. Et. Martin (Laboratoire de Médecine légale.)

DEUXIEME EXAMEN DE DOCTORAT Jury: MM. Morat, président; Cade, Guilleminard. Candidats: MM. Petzetakis, Chanal, Delacarte, Mynard, Robin, Moins.

BANDAGES - ORTHOPÉDIE INSTRUMENTS DE CHIRURGIE - ARTICLES DE CAOUTCHOUC BAS A VARICES Maison MIGNOT LYON, Place des Jacobins, LYON

EAUX MINÉRALES NATURELLES Anc. Mals. CHASTAGNER, J. CAGNIAT, R. SALLAVARD DESSAUX 2 et 4, rue des Célestins, LYON

LUMIÈRE - FORGE MOTRICE Sonneries - Téléphones GAUTIER & HUGUES 25, Rue des Passants, 25 LYON

INSTRUMENTS DE CHIRURGIE MOBILIER ASEPTIQUE Installation de cliniques et Hôpitaux. - Electricité médicale Maison LAFAY & SOUËL

A LA GRANDE MAISON PARIS Succursale LYON Pl. de la République Téléphone 15.62 VÊTEMENTS et TROUSSEAUX COMPLETS pour Hommes, Jeunes Gens, Enfants. Toujours à l'affût de la Mode.

LA VOITURE DU DOCTEUR EN SERVICE D'HIVER Berliet Lyon

ÉCOLE ANSTETT 226, Avenue de Saxe, 226 LYON 9e Année PRÉPARATION 1° Aux divers BACCALURÉATS 2° AUX ÉCOLES NATIONALES

CUMIN & MASSON - LYON TOUT en Librairie Moderne. TOUT en Librairie Ancienne. TOUT en Librairie d'Art. TOUT en Librairie de Luxe. CATALOGUE MENSUEL franco sur demande

PIANOS AURAND-WIRTH Aurand & Bohl Succ' 48, Rue de la République - LYON - Téléphone 36-93 Choix immense de PIANOS - Prix de fabrique

HYGIA Produits Alimentaires Diététiques FARINE POUR RÉGIME CÉRÉALES et LÉGUMINEUSES PÂTES et LÉGUMES DÉCORTIQUÉS

G^D BAZAR DE L'HOTEL-DE-VILLE LYON R. d'Algérie, r. Constantine Place des Terreaux

FABRIQUE DE COURONNES DES GALERIES MORTUAIRES 13 et 15, Rue Paul Chenavard, 13 et 15 LE PLUS GRAND CHOIX LE MEILLEUR MARCHÉ

DIVORCES

Etude de M^e A. PEIRON, avoué à Lyon, 19, rue d'Algérie Divorce D'un jugement rendu par la première Chambre du Tribunal civil de Lyon, le vingt-quatre avril mil neuf cent douze, enregistré.

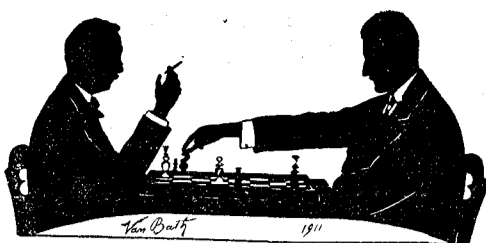
Lyon, chez Monsieur VERDUN, rue Garibaldi, 130. Défendeur défaillant faute de constitution d'avoué. D'autre part. Il appert: Que le divorce a été prononcé entre les époux GARNODIER, au profit de la femme et aux torts et griefs du mari, et qu'un notaire a été commis pour procéder à la liquidation des droits et reprises des époux.

tre les époux FARSCON, au profit du mari, aux torts et griefs de la femme, et que Monsieur le Président de la Chambre des Notaires de Lyon a été commis pour faire procéder par tel notaire qu'il désignera à cet effet à la liquidation des droits respectifs des époux FARSCON.

été désigné pour liquider la communauté ayant existé entre les époux. Insertion faite en vertu de l'article 247 du Code civil et d'une ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal civil en date du douze juin mil neuf cent douze.

donnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal civil en date du onze juin mil neuf cent douze. Pour extrait: Léon CHAINE. Etude de M^e Léon CHAINE, avoué à Lyon, 90, rue de l'Hôtel-de-Ville. Divorce D'un jugement de défaut rendu par la première Chambre du Tribunal civil de Lyon, le quinze mai mil neuf cent douze, enregistré et expédié en forme exécutoire.

Président du Tribunal civil de Lyon, en date du douze juin mil neuf cent douze. Pour extrait: Léon CHAINE. SÉPARATIONS Etude de M^e SESTIER, avoué à Lyon, rue Longue, 20 Séparation de corps D'un jugement rendu par défaut faute de comparaitre par la première Chambre du Tribunal civil de Lyon, le trois avril mil neuf cent douze, enregistré, expédié et signifié.



AUX DÉBUTANTS (SUITE)

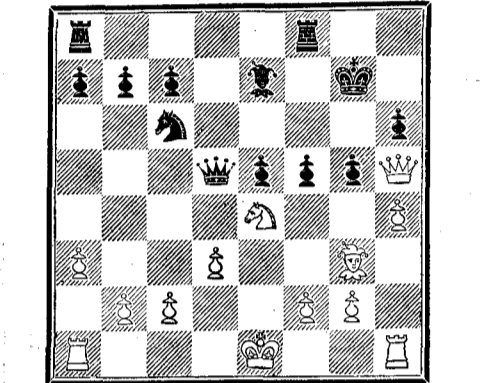
Nous avons précédemment examiné les principales variantes du jeu de dames. Si les noirs au troisième coup jouent C 3 FR ils évitent ainsi les conséquences de P 3 FD et cela constitue la défense des deux cavaliers. Voici une des variantes :

- 1. P 4 R P 4 R
2. C 3 FR C 3 FD
3. F 4 FD C 3 FR
4. P 3 D P 4 D
Meilleur que F 4 FD.
5. P x F C x P
6. C 5 CR F 5 CD+
7. F 2 D Roq
8. D 5 TR P 3 TR
9. P 4 TR F 4 FR
10. P 3 TD F x F+
11. CD x F D 2 D
12. F x C D x F
13. C (5 C) 4 R F x C
14. P x F D 5 D
15. Roq D D x P
16. TD 1 F D 4 FD
17. T 3 TR Egalité.

Comme nous l'avons fait pour le jeu de dames, nous nous proposons de publier quelques parties modèles de la défense des deux cavaliers.

PARTIE N° 31

Blancs M. GERMAN Noirs M. S. LURIE



Position après le 16° coup des noirs. Les trois premiers coups de la variante ci-dessus.

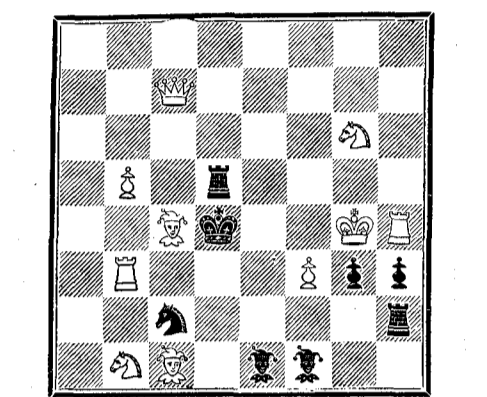
- 4. P 3 D F 4 FD
5. C 3 FD P 3 D
6. P 3 TD ? P 3 TR
7. F 5 CR ! Roq
8. F 4 TR P 3 TR ?
9. P 4 TR P 4 CR ? ? ?
10. F 3 CR P 4 D
11. P x P C x P
12. C x C F x C
13. D 5 TR !

Les blancs font sur le point faible. 13. P 4 TR R 2 C
14. P 4 TR R 2 C
15. F 4 FD C 3 FR
16. C 4 R P 4 FR
17. P x P !

DIAGRAMME

Le sacrifice du C est parfaitement correct. Il prouve une grande connaissance de la position.
17. P x P !
18. D x P+ R 2 F
19. D 5 TR+ R 3 R
20. D 4 CR+ R 3 D
R 2 F était meilleur, mais quand même l'attaque des blancs restait très forte et offrait de nombreuses ressources.

PROBLEME N° 31 (2 points) H. et E. BETTMANN NOIRS, 8 pièces



BLANCS, 10 pièces Mat en deux coups

SOLUTION DU PROBLEME N° 29

1. D 1 C (quatre variantes).

Solutions justes. - Mmes Miette, Callot, MM. Girardot, Moutierde, Gerin, Deveze, Pellissier, Martinet.

EN PASSANT. Nota. - Prière d'envoyer les solutions et toutes correspondances à En. Passant, Académie de Billard et d'Echecs, 31, rue de la Martinière, à Lyon.

ACADEMIE DE BILLARD ET D'ECHecs

La Coupe des Amateurs du Sud-Est a été gagnée par l'équipe lyonnaise composée de MM. Tastevin, Callamand, D'Genevet, Tardy. Nos compatriotes qui semblaient en assez mauvaise posture se sont brillamment ressaisis : M. Chassin, de Marseille, n'a gagné qu'une partie sur les quatre qu'il a jouées et M. Barthélemy Maure a déclaré forfait après avoir perdu deux parties. Au total le tournoi a été gagné par 10 parties à Lyon contre 6 à Marseille. Tous nos compliments à la vaillante équipe lyonnaise. La Coupe se disputera l'an prochain à Marseille.

Succès !!!

LES PREMIERS FASCICULES DU PORTFOLIO du Tour du Monde

ont obtenu un succès inespéré TOUT LE MONDE

vent posséder ces Superbes Photographies qui, collées et encadrées séparément, peuvent avantageusement remplacer, dans un salon, les tableaux les plus jolis, les peintures les plus belles, ou dont l'ensemble peut offrir

L'ALBUM le PLUS RICHE que l'on puisse rêver

Le chiffre ENORME de demandes qui sont parvenues et parviennent encore tous les jours a épuisé le premier tirage.

DÉPECHÉ-VOUS D'ACHETER LES PREMIERS FASCICULES

Le 12° Fascicule est en vente actuellement SOMMAIRE DU 12° FASCICULE :

- PARIS. - Le Panthéon. - Ile de Java. - Grande rue de Budapest.
Océanie. - Ile de Java. - Grande rue de Budapest.
BAVIÈRE. - NUREMBERG. - Les vieilles maisons.
ETATS-UNIS. - PHILADELPHIE. - Nouv. Université.
FRANCE. - ANGERS. - Les Moulins à Vent.
NORVÈGE. - OSLO. - Le Fløroy.
GRÈCE. - ATHÈNES. - Le Temple de Thésée.
EGYPTE ARABE. - BADRACHEN. - Village féodal.
FRANCE. - CHENONCÈUX. - Le Château.
COLONIE ANGLAISE L'ÉRIÉE. - Gibraltar.
ESPAGNE. - SÉVILLE. - Place Saint-François.
PALESTINE. - NAZARETH. - Vue générale.
ALLEMAGNE. - LUBECK. - Hôtel de Ville et Place.
ITALIE. - Les Cascades de Tivoli près de Rome.
ROYAUME DE SIAM. - Ruines du Temple d'Angkor.
TONKIN. - Village central des Lacs Ba-Bé.

EN VENTE PARTOUT à fr. 60 Les 13 premiers Fascicules ensemble 8 fr. 45

Echos des Spectacles

PRINTANIA-CONCERT (Etablissement Ch. Dupuis, à la Croix-Rousse; directeur art. Ed. Rasimi). - Ce soir vendredi soirée d'ouverture. A cette sensationnelle première

« Tout Lyon » voudra voir la luxueuse installation et assister au spectacle réunissant par ses attractions : les huit Alexandroff, la meilleure des troupes russes, chants et danses en costumes nationaux ; Giselle, la fine diseuse étoile de la Scala; les Abbins, les plus forts cyclistes du moment; Miss Millie et Charlot, dressage extraordinaire de chiens et de poneys; René Renoult, comique trouper; le trio Mackwell, les plus forts gymnastes aux anneaux; les Noressi, chanteurs à voix dans leurs duos classiques; les Abrady, xylophonistes virtuoses; M. Abadi, chanteur de genre de l'Éldorado. Un service double de tramways est assuré à la sortie du concert.

CASINO-KURSAAL. - L'Imperial Kinematograph est toujours spectacle de famille par excellence, que tout le monde peut voir et où tous viennent se distraire. Une sélection très soignée des films et un choix spécial mélangent très heureusement les vues gaies aux vues dramatiques faisant ainsi un spectacle très varié.

La Revue Jolie

Cette semaine le public de notre ville, amateur de beaux spectacles, a eu pleine satisfaction avec la première de La Revue Jolie, des auteurs réputés, A. Couturier et Léon Lelièvre qui, avec leur esprit observateur, ont écrit une revue vraiment féérique dépassant tout ce qu'on a vu à ce jour dans le genre. Pendant ces vingt-quatre tableaux on marche de surprise en surprise, les scènes se déroulent rapidement, empreintes d'un esprit d'après-propos, d'entrainements complets et de cette bonne gaîté française. Une musique nouvelle, savamment arrangée par le maestro Henry Cas, charme les oreilles; et on est ébloui par le faste et le luxe de ces deux cent cinquante costumes confectionnés par Mme Virgitti, et encadrés dans douze décors superbes brossés par MM. Chambouleyron et Missonnet de Paris, et Flachat, de Lyon. Mise en scène resplendissante et bien mouvementée de M. G. Monval; de jolis ballets réglés par Mlle Brunetys aînée et M. Eskarras permettent d'apprécier les douze Olympiques - Girls, ballerines anglaises. Quant à l'interprétation, Mlle Suzanne Rossien se fait apprécier dans le rôle de la Comtesse qu'elle chante et joue à la perfection; M. Lenoir, dans celui du Compteur partage le succès de sa gracieuse partenaire. Et quelle phalange de bons artistes sonnage de cette incomparable revue-féerie, tels que Dorneval, Bérardy, Lafage, Nériesse, Fortugé, Nerval, Josephin, Clan, Devilly, Fresnois; et, parmi le beau sexe, Mmes Valdo, Lavolette, Schneider, Jane Mery, Nita Valder, Dulhay, les sœurs Brunetys et tout un bataillon de gracieuses artistes. D'après ces quelques lignes, nos lecteurs seront de notre avis en convenant que jamais pareil spectacle ne fut donné à Lyon; et comme le disait si judicieusement un de nos confrères de la presse quotidienne, c'est bien la Revue Jolie ou trois apothéoses font l'admiration: rien de plus gracieux et de plus évocateur que ce Pays des Mousmées, où Le Rêve d'opium permet de contempler de jolis ensembles; pittoresque et grandiose Au Klondike, Triomphe de l'or, et enfin, le triomphe final, La Triple entente que l'on acclame chaque soir. Tous les soirs, à 8 h. 1/4 commence La Revue Jolie. Dimanche 23, grande matinée, ainsi que jeudi 27, à prix réduits.

CINEMA PATHE-GROLEE. - Tous les jours, matinée enfantine de 2 h. 1/2 à 3 h. 1/2. Deux grandes séances, à 3 h. 1/2 et à 5 heures. Entrée permanente; soirée de 8 h. 1/2 à 11 heures.

CHEMINS DE FER P.-L.-M.

BILLET DE VOYAGES CIRCULAIRES EN ITALIE. - La Compagnie délivre, toute l'année, à la gare de Paris P.-L.-M. et dans les principales gares situées sur les itinéraires, des billets de voyages circulaires à itinéraires fixes, permettant de visiter les parties les plus intéressantes de l'Italie. La nomenclature complète de ces voyages figure dans le Livret-Guide-Horaire P.-L.-M. vendu 0 fr. 50 dans toutes les gares du réseau. Ci-après, à titre d'exemple, l'indication d'un voyage circulaire au départ de Paris :

LE NOUVEAU PNEU HUTCHINSON EST INCOMPARABLE

ANIODOL LE PLUS PUISSANT Antiseptique Désodorisant Sans Mercure, ni Cuivre - Ne tache pas - Ni Toxique, ni Caustique. OBSTÉTRIQUE - CHIRURGIE - MALADIES INFECTIEUSES SOLUTION COMMERCIALE au 1/100° (Une grande cuillerée dans 1 litre d'eau pour usage courant). PUISSANCES (établies par M. FOUARD, Ch^e à l'INSTITUT PASTEUR) BACTÉRICIDE 23.40 sur le Bacille typhique ANTISEPTIQUE 52.85 Celles du Phénol étant : 1.85 et du Sublimé : 20. SAVON BACTÉRICIDE A L'ANIODOL 20/10 POUVRE D'ANIODOL INSOLUBLE remplace l'iodoforme

REMEDES INTERNES ET NEURALGIES. - Quelles sont les personnes les plus sujettes aux névralgies en général ? Les neurasthéniques, les dyspeptiques ou toutes celles qui souffrent d'un vice quelconque de la nutrition : goutte, obésité, diabète, etc... Ces différents malades hésitent souvent à prendre un remède interne de peur d'altérer encore davantage leurs fonctions digestives ou leurs échanges nutritifs. C'est donc pour eux une excellente raison de recourir à ce spécifique des névralgies, migraines, douleurs rhumatismales, sciaticques, les CACHETS RONZIERE. L'habile association de leurs composants chimiques enlève aux CACHETS RONZIERE toute toxicité et en facilite l'assimilation par les tubes digestifs les plus délicats. Ils sont recommandés aussi aux jeunes filles atteintes de douleurs de la puberté, aux femmes souffrant d'accidents douloureux de la ménopause. - CACHETS RONZIERE, le cachet, 0 fr. 20, la boîte, 2 fr., toutes pharmacies et grande Pharmacie Universelle, 51, rue de la Bourse, LYON. D^r R. T.

FARINES POUR RÉGIMES Diète, dyspepsie, entérites, etc. PAINS ET PATES AU GLUTEN Légumes secs toujours renouvelés H. LENOIR 12, Place de la Miséricorde, LYON

La prudence dans les exercices physiques s'impose à beaucoup de personnes qui souffrent d'une maladie de pomons, du cœur, du tube digestif ou des reins. Lorsqu'un des organes viscéraux est atteint, beaucoup de médecins se méfiant à juste titre des sports, de leurs mouvements rapides, de leur pratique dépourvue de toute méthode, préfèrent recommander aux malades l'abstention des exercices. Cependant, leur opinion serait toute autre si le malade était soumis aux méthodes de la culture physique qui sont basées sur la connaissance de l'anatomie et de la physiologie des muscles et des articulations. La culture physique faite à Lyon sous l'habile direction de M. le professeur Clause, en son institut, 19, place Bellecour, convient donc aux bien portants comme aux malades, à qui tous les exercices physiques sont défendus. Elle est le complément reconnu par tous les médecins des traitements médicamenteux et hygiéniques.

INSTALLATIONS DE SALLES DE BAINS Appareils Sanitaires Plomberie pour Gaz et Eau Fritsch MARTIN 8, Rue du Gare, 8 LYON et Petite Rue Pizay, 3

MANUFACTURE D'ARTICLES DE VOYAGE P. BOSCHETTI LYON - 10, Rue Bellecordière - LYON SPÉCIALITÉ DE Malle-Auto - Boîte Ronde à pneu ENVOI DE CATALOGUE FRANCO

VILLAS HYGIÉNIQUES A BON MARCHÉ endroit le plus sain et le plus salubre près de Lyon, tramw. à 0.10. Villas depuis 3.800 francs. Terrains depuis 1 fr. 50. Eau, gaz, électricité S'adresser REYNARD BRON-AVIATION TÉLÉPHONE N° 2

UN PROGRÈS REEL Le savoir, l'intelligence et l'activité peuvent se transformer en capital, par l'assurance sur la vie... ainsi cette forme merveilleuse d'Épargne se propage-t-elle très rapidement de nos jours. Ce qui importe, c'est de rechercher la Compagnie qui offre le maximum d'avantages, puisque la nouvelle loi de contrôle les met toutes sur le même rang au point de vue de la sécurité. LA MONDIALE, administrée par les Notabilités Financières et Industrielles du Nord, donne l'assurance au meilleur marché (tarif minimum imposé par le Ministère du Travail) et répartit en outre à ses assurés la totalité de ses bénéfices (11 % de la prime depuis sa fondation). Elle donne, en outre, la police la plus claire et la plus libérale. Pour tous renseignements, écrire ou s'adresser à M. H. DE LA GRANDVILLE, directeur, 70, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon.

ASSUREZ-VOUS CONTRE LES ACCIDENTS LA Préservatrice LYON 9, Rue de la République TÉLÉPHONE 13-30

GOUTTE, RHUMATISMES NÉURALGIES et toutes DOULEURS soulagés immédiatement par le BAUME d'AMYLÉNDOL CARRA étudié et employé depuis 1900 dans les Hôpitaux de Lyon Toutes pharmacies et aux LABORATOIRES CARRA VERDUN-sur-le-DOUBS (S.-et-L.) Le propriétaire-gérant : Paul MALOT. Imp. WALTENER et C^o, 3, rue Stella, Lyon.

CHAUSSURES ROUSSON 35, rue Victor-Hugo, 35 LYON FORMES AMÉRICAINES et FRANÇAISES TOUS LES GENRES Luxe - Fatigue - Grand choix - Tous les prix SPÉCIALITÉ DE COUSU MAIN Modèles spéciaux pour uniforme Remise à MM. les Officiers

MAISON de CONVALESCENCE et de SANTÉ Villa des Roses 62, Route de Francheville Saint-Irénée, LYON Téléphone N° 41-80 Grands Parcs avec Pavillons d'isolement pour le traitement des Maladies Nerveuses et de la Neurasthénie. SOINS SPÉCIAUX POUR PERSONNES AGÉES Maladies - Cure de Régime - Hydrothérapie

CHAUSSURES ORTHOPÉDIQUES pour pieds difformes et jambes raccourcies SYSTÈME NOUVEAU pour le REDRESSMENT des PIEDS BOUS ET PARALYSIE Semelles pour pieds plats Faux pieds articulés APPAREIL SIMULÉ POUR COXALGIE luxation et autres A. DÉAGE ORTHOPÉDISTE BREVETÉ S.O.D.G. FRANCE ET ÉTRANGER FOURNISSEUR DES HÔPITAUX 16, Rue Bellecordière + LYON

RICINOPALMINE Laquotte à base d'huile de ricin pure désodorisée édulcorée et parfumée Nouveau PURGO-LAXATIF doux, prompt et sûr sans aucune toxicité goût agréable, le meilleur pour les enfants ÉCHANTILLON et LITTÉRATURE SUR DEMANDE 5, Boulevard des Brotteaux - LYON LABORATOIRE DE PHARMACOLOGIE GALÉNIQUE

ARTICLES POUR TOUS SPORTS A. TUNMER & C^o 13, Rue de la Charité, LYON Patins à roulettes, Football ET SPORTS D'HIVER CATALOGUE GRATUIT ET FRANCO

CHAUSSURES ORTHOPÉDIQUES pour pieds difformes et jambes raccourcies SYSTÈME NOUVEAU pour le REDRESSMENT des PIEDS BOUS ET PARALYSIE Semelles pour pieds plats Faux pieds articulés APPAREIL SIMULÉ POUR COXALGIE luxation et autres A. DÉAGE ORTHOPÉDISTE BREVETÉ S.O.D.G. FRANCE ET ÉTRANGER FOURNISSEUR DES HÔPITAUX 16, Rue Bellecordière + LYON

Hors Concours DEMANDEZ PARTOUT LE SUC SIMON Liqueur Select Très Digestive DÉLICIEUSE A TOUT ÉGARD

MAISON HENRI ESDERS LYON A LA GRANDE FABRIQUE DE PARIS 67-69, Rue de la République (angle de la rue Comfert), LYON COMPLETS D'ÉTÉ 25 - 32 - 38 - 45 - 55 fr. VESTONS D'ALPAGA 8.75 - 10.75 - 15 - 19 fr. PANTALONS Coutil et Toiles GILETS piqués blancs et Blanche ou KAKI COSTUMES D'ENFANTS coutil 4.90 - 5.90 - 6.90 - 9.90 Grand choix de Tissus pour Vêtements sur mesures

PAPIERS PEINTS SALUBRA-ÉMAIL Spécialités pour installations hygiéniques de Cliniques, Salles d'opérations, etc. Maison A. ROLLET J. PERRET nouveau Successeur LYON, 23, Rue Victor-Hugo, 23, LYON

HIPPOSARGINE ROY Suc musculaire intégral exprimé à froid, le plus riche en azote Glycogène, hémoglobine, phosphates et fer. Une cuillerée à bouche contient tous les principes actifs de 125 gr. de viande crue Spécifique des tuberculoses, de l'anémie, de tout état de consommation, d'affaiblissement Précieux dans les périodes de croissance, de grossesse, d'allaitement SE TROUVE DANS TOUTES LES PHARMACIES Vente en Gros : GIVAUDAN, LAVIROTTE & C^o, 8, Quai des Étroits, LYON ÉCHANTILLONS SUR DEMANDE À MM. LES DOCTEURS

MAISON SPÉCIALE DES PRODUITS POUR Régimes Alimentaires Aimé SUTY, Directeur LYON - 8, Rue de la République, 8 - LYON La Maison se tient à la disposition de MM. les Médecins pour échantillons et littérature qui peuvent les intéresser

Habillement et Equipement Militaires F. SIBUET Maison fondée en 1857 23, Place des Terreaux, 23 SPÉCIALITÉ POUR LE CORPS DE SANTÉ GRAND CHOIX DE Costumes Civils depuis 70 fr. le complet